

COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA

Note explicative (s'il y a lieu)	Code : P – 06 – DG
	Rés. : CC-1416
	Date : Le 20 avril 2009
Remplace la politique Résolution CC-5672 datée du 21 février 1994	Page : 1 de 1

POLITIQUE RELATIVE À L'ÉVALUATION DU RENDEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

1. Les principes et la procédure relatifs à l'évaluation du rendement du directeur général doivent s'inspirer du «Document de base concernant l'évaluation du rendement des cadres et gérants du centre administratif et des écoles de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda».
2. Les objets sur lesquels porte l'évaluation du rendement du directeur général sont déterminés par les présidents et vice-présidents du conseil exécutif en consultation avec le directeur général.
3. Les objets d'évaluation dont il est fait mention au paragraphe 2, ci-dessus, sont transmis au conseil pour appréciation et discussion.
4. L'évaluation du rendement du directeur général est effectuée par cinq commissaires dont le président et le vice-président du conseil des commissaires et le président ou le vice-président du comité exécutif.
5. Les résultats de l'évaluation dont il est fait mention au paragraphe 4, ci-dessus, sont connus à huis clos par le conseil, sont confidentiels et portés au dossier du directeur général.
6. Le directeur général a libre accès à son dossier personnel.
7. Dans le cas où la même personne cumule les fonctions de président du conseil et de président du comité exécutif, une 3^e personne désignée par le conseil à cette fin, est associée de plein droit avec le président du conseil à l'évaluation du rendement du directeur général dans toutes ses phases.